

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE  
COUESNON MARCHES DE BRETAGNE  
PARC D'ACTIVITE COGLAIS ST EUSTACHE – ST ETIENNE EN COGLAIS  
35460 MAEN-ROCH**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**ARRETE 2020-179 du 21 octobre 2020**

**Prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Coglais**

**Le Président de Couesnon Communauté Marches de Bretagne,**

VU, le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-19, L300-6 et R. 153-8 et suivants,

VU, le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L126-1 et suivants, R123-3 et suivants ;

VU, l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes « Couesnon Marches de Bretagne » en matière de Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2018/270/202/2.1.3 approuvant le PLUi,

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) après examen au cas-par-cas concluant que la déclaration de projet n°1 du PLUi est soumise à évaluation environnementale,

VU la notification du dossier de Déclaration de projet n°1 à la Préfecture et aux personnes publiques associées en date du 30 juillet 2020,

VU l'examen conjoint organisé le 23 octobre 2020 et son compte-rendu établi en suivant ;

VU l'avis n° 2020-008221 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur la déclaration de projet n°1 du PLUi,

VU la décision E20000011/35 du Tribunal Administratif en date du 17/02/2020 portant désignation de Madame Marie-Jacqueline MARCHAND en qualité de Commissaire-Enquêtrice.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé sur la Commune de Maen Roch, pendant une durée de 30 jours consécutifs du lundi 16 novembre 2020 à 9h au mardi 15 décembre à 17h, à une enquête publique sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi.

Ce projet vise à réduire les marges de recul des zones d'activités situées autour de l'échangeur 30 sur l'autoroute A84 et la RD155.

Les coordonnées du maître d'ouvrage responsable des éléments du plan soumis à enquête publique sont :

Couesnon Marches de Bretagne

BP 22

35460 MAEN ROCH

Téléphone : 02.99.97.71.80

Ce projet concerne une seule commune du PLUi du Coglais à savoir Maen Roch.

Au terme de l'enquête la déclaration de projet n°1 du PLUi du Coglais ainsi que les éventuelles modifications issues des avis des services et des personnes publiques associées ou résultant de l'enquête publique seront soumises à l'approbation du Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne.

**ARTICLE 2 :** Le projet comprend une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans la note de présentation.

Conformément à l'article L104-6 du code de l'urbanisme, le projet comprend l'évaluation environnementale. Cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique.

**ARTICLE 3 :** Madame Marie-Jacqueline MARCHAND est désignée Commissaire-Enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

**ARTICLE 4 :** Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les avis exprimés par les services associés et un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la Commissaire-Enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant de 30 jours consécutifs du lundi 16 novembre 2020 à 9h au mardi 15 décembre à 17h :

- aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance à la Mairie de **Maen Roch (Saint Brice en Coglès)**, (lundi et mercredi : 14h-17h30, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h30 et 14h-17h30, samedi : 9h-12h) ;
- Uniquement sur RDV, conformément au protocole sanitaire, au siège de **Couesnon Marches de Bretagne**, (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30)

Le public peut faire part de ses observations :

- En les consignant sur les registres d'enquêtes disponibles en mairie et au siège de Couesnon Marches de Bretagne,
- En écrivant à la commissaire enquêtrice à l'adresse postale de **Couesnon Marches de Bretagne**, BP22, 35460 Maen Roch
- En écrivant à la commissaire enquêtrice à l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-2198@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2198@registre-dematerialise.fr)
- En les consignant sur le registre dématérialisé créé sur le site [www.registre-dematerialise.fr/2198](http://www.registre-dematerialise.fr/2198)

Toute personne peut inscrire une remarque dans n'importe lequel des registres mis en place sans tenir compte de son lieu de résidence.

L'ensemble des remarques seront regroupées sur le registre dématérialisé. Une copie de ces observations pourra être délivrée aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site de Couesnon Marches de Bretagne ([www.couesnon-marchesdebretagne.fr](http://www.couesnon-marchesdebretagne.fr)) et dans le registre dématérialisé ([www.registre-dematerialise.fr/2198](http://www.registre-dematerialise.fr/2198))

**ARTICLE 5 :** La commissaire enquêtrice recevra en outre, personnellement, le public durant deux permanences au siège de Couesnon Marches de Bretagne :

- le mercredi 25 novembre 2020 de 14h à 17h
- le mardi 15 décembre de 14h à 17h (heure de fin d'enquête).

L'accueil du public se fera dans le respect des gestes barrières et le respect de la distanciation physique.

De plus, en raison de la situation sanitaire, la commissaire-enquêtrice assurera 2 permanences téléphonique de 2h :

- le 1<sup>er</sup> décembre 2020 de 10h à 12h
- le 7 décembre 2020 de 14h à 16h.

Les personnes sont invitées à appeler l'accueil de Couesnon Marches de Bretagne au 02.99.97.71.80. Leur appel sera transféré à la commissaire enquêtrice.

**ARTICLE 6 :** la publicité de l'enquête publique sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information sera publié dans les annonces légales de deux journaux de presse locale, à savoir Ouest France et Petites Affiches 15 jours au moins avant le début de de l'enquête publique. Cet avis sera rapelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Affichage de l'avis d'information au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :
  - o En mairie de Maen Roch,
  - o Au siège de la Communauté de Communes
  - o Sur les sites concernés par le projet : soit à l'entrée de l'extension de la zone Saint Eustache, à l'Ouest de Saint Eustache et à l'entrée de la zone de la Gournerie.
- Affichage du présent arrêté d'enquête publique en mairie de Maen Roch et au siège de la Communauté de Communes au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
- L'avis sera mis en ligne pendant la même durée sur le site de la mairie ([www.maenroch.fr](http://www.maenroch.fr)) et sur celui de Couesnon Marches de Bretagne ([www.couesnon-marchesdebretagne.fr](http://www.couesnon-marchesdebretagne.fr))

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insrtion.

**ARTICLE 7 :** Par décision motivée, la commissaire enquêtrice pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Celle-ci rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, elle transmettra au Président de Couesnon Marches de Bretagne le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées. Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

**ARTICLE 10 :** Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine aux jours et heures habituels d'ouverture où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11 :** Le Président de Couesnon Marches de Bretagne et les Maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Maen Roch,  
le 21 octobre 2020  
Le Président de Couesnon Marches de Bretagne,  
Christian HUBERT



